# ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

#### **DOCUMENT 8 bis**

#### **DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION** 

1. La présente demande émane du réseau :

Communauté française

O Libre confessionnel

O Provincial et communal

Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature le 25 août 1997.

2. Intitulé de l'unité de formation :

Informatique: introduction à internet (convention).

CODE: 7532 31 U21

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe nº 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe nº 2 de 1 page.

5. Classement de l'unité de formation :

X Enseignement secondaire de:

X transition

O qualification

du degré:

O inférieur

X supérieur

O Enseignement supérieur de type court

O Enseignement supérieur de type long

Pour le classeme	nt de l'unité de	formation de l'enseigneme	ent supérieur	
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur		
Technique	θ	Technique	Θ	
Economique	θ	Economique	θ	
Paramédical	θ	Paramédical Paramédical	θ	
Social	θ	Social	θ	
Pédagogique	θ	Pédagogique	θ	
Agricole	θ	Agricole	θ	

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel: O oui

X non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe nº 3

de 1 page.

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe nº 4

de 1 page.

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe nº 5

de 1 page.

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe nº 6

de 1 page.

D 8 BIS/UF: au 01.03.96

<sup>(1)</sup> Cocher la mention utile

<sup>(2)</sup> A compléter

<sup>(3)</sup> Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

7532 31 U21 WA

## 11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du cours</u>		Classement d*	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de réseaux		СТ	S	12
2. Part d'autonomie	•	,		0
Total des périodes				12

## 12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :



b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 0.4 SEP. 1997

NSP. COORD.

Signature :

<sup>(2)</sup> A compléter

<sup>(3)</sup> Réservé à l'Administration

<sup>(4)</sup> Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

<sup>(5)</sup> Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Date: 25 -08- 1997

## ANNEXE 1

#### FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

# INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

#### 1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation doit permettre à l'apprenant:

- d'utiliser les services d'une messagerie électronique via Internet;
- d'obtenir des informations via un serveur
- de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu;
- de compléter l'initiation aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques.

Date: 25 -08- 1997

## **ANNEXE 2**

## CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

# INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

#### 2.1. Capacités.

Piloter la souris dans un environnement de type Windows pour utiliser les commandes essentielles

de formatage de disquette, d'archivage (copie/suppression, classement, transfert) de fichiers, d'activation/désactivation d'applications, d'échange de données entre applications.

## 2.2. Titre(s) pouvant en tenir lieu:

Attestation de réussite de l'unité de formation INTRODUCTION WINDOWS (Convention Région Wallonne) (75.31.89.U21<sup>V</sup>1)

document 8bis

Date: 25 -08- 1997

## **ANNEXE 3**

# CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe.

Date:

25 -08- 1997

#### **ANNEXE 4**

#### PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

# INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

Face au matériel et au logiciel adéquats, l'étudiant sera capable

- de décrire le cheminement de l'information sur le réseau (TCP/IP);
- de réaliser une connection avec un fournisseur d'accès (provider);
- d'utiliser les services de base fournis par Intérnet:

le courrier électronique (E-mail)

envoyer et recevoir un message électronique;

prendre copie et gérer un message;

envoyer et recevoir un fichier associé à un message;

le service de communication (web)

rechercher et obtenir des informations sur un sujet donné en utilisant les fonctions d'un serveur ( la navigation, les méthodes de recherche,....);

le FTP

télécharger de l'information dans les deux sens.

#### Recommandations:

- 1. On encouragera le respect des règles ergonomiques.
- 2. On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique.

Date: 25 -08- 1997

## **ANNEXE 5**

# CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

# INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant démontrera sa capacité à

- pénétrer sur un site Internet imposé;
- trouver des informations relatives à un thème donné;
- prendre copie d'informations repérées dans un fichier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de l'efficacité des méthodes de recherche,
- de l'habileté technique de l'étudiant,
- du degré d'autonomie atteint.

document 8bis

Date: 25 -08- 1997

# ANNEXE 6

# CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

Le chargé de cours sera un enseignant.